



Berne, le 10 avril 2019

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 10 avril 2019, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages.

La consultation arrivera à échéance **le 19 juillet 2019**.

L'Approvisionnement économique du pays a examiné s'il fallait ou non maintenir le stockage obligatoire du café. Elle a finalement décidé que le café n'était pas vital. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir des réserves obligatoires de café.

Pour le stockage obligatoire du riz, il faut trouver une solution compatible tant avec les conditions suisses qu'avec les exigences internationales. La Suisse est tenue de rendre le stockage obligatoire conforme au droit international, et notamment de respecter les dispositions de l'OMC sur les droits de douane. Les modifications de l'ordonnance sur le stockage du riz ont aussi intégré cette exigence.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet de modification de l'ordonnance et sur le rapport explicatif.

Vous pouvez télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents en libre accès. Nous vous prions donc de nous envoyer votre prise de position si possible sous forme électronique (**autre la version pdf, veuillez mettre la version Word**), dans les délais impartis pour la consultation à l'adresse suivante:

info@bwl.admin.ch



Nous vous prions de nous fournir votre prise de position en précisant qui est l'interlocuteur responsable (avec ses coordonnées) afin que nous puissions éventuellement lui poser quelques questions.

De notre côté, Messieurs Stefan Menzi (tél. 058 462 21 68) et Peter Lehmann (tél. 058 462 21 74) sont à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir examiner le projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral